

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2012/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2012

DCM N° 12-09-24

Objet : Cession à la SPL SAREMM de terrains communaux situés à Metz-Borny.

Rapporteur : Mme KAUCIC, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Grand Projet de Ville de Metz-Borny, il est prévu que la Ville de Metz cède à la SPL SAREMM, aménageur, une emprise foncière d'environ 2 473 m², nécessaire à la réalisation d'un projet de plateforme commerciale.

Un compromis vient d'être signé entre la SAREMM et la Société AXIS PROMOTION et un permis de construire déposé pour la réalisation d'un ensemble de bâtiments composé de diverses cellules commerciales d'une surface d'environ 2050 m² comprenant notamment une surface alimentaire de proximité, des bureaux d'une surface d'environ 1 460 m² et un « Drive » de 1800 m².

Dans cette optique, il est proposé de céder à la SPL SAREMM, en vue de sa commercialisation ladite emprise foncière, située en dehors du périmètre de la ZAC sur la base de 35 €HT le m², conformément à l'avis de France Domaine, soit un montant total approximatif de 86 555 € H.T.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

VU l'accord de la SPL SAREMM sur le prix de cession ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – de céder à SPL SAREMM, une emprise foncière d'environ 2 473 m² à distraire des terrains communaux cadastrés sous

BAN DE BORNY :

Section BN n° 192 – rue de Champagne – 14 a 20 ca

Section BN n° 193 – rue de Picardie – 13 a 10 ca

Section BN n° 194 – rue de Flandre – 38 a 94 ca

Section BN n° 196 – « La Grande Corvée » – 07 a 28 ca

Section BN n° 197 – « La Grande Corvée » – 00 a 53 ca

et nécessaires à la réalisation d'une plateforme commerciale dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du GPV de Metz-Borny ;

2 - de réaliser cette opération foncière au prix de 35 € HT le m², conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit un montant total approximatif de 86 555 € H.T, le prix exact étant déterminé après arpentage des parcelles ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaires ;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46

Absents : 9

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE